

Modification de l'ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection (OE-RaP)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification d'ordonnance.

Autant que nous puissions en juger en fonction des explications détaillées fournies dans le rapport explicatif, cette adaptation des émoluments apparaît comme justifiée et nous n'avons pas d'autre remarque particulière à formuler à ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND